Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170511-2017117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2017



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2017 A 19H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 mai 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme PAILLARD (pouvoir M. FRASNIER), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. LEFEUVRE (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. AUBERT (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIENT ABSENTS: M. GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mai 2017.

<u>OBJET</u>: ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne M. Christian FLAVENOT pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze mai deux mille dix-sept.



054-215403296-20170511-2017118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2017



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2017 A 19H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 mai 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme PAILLARD (pouvoir M. FRASNIER), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. LEFEUVRE (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. AUBERT (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIENT ABSENTS: M. GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mai 2017.

OBJET: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 13 AVRIL 2017 RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2017.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze mai deux mille dix-sept.



054-215403296-20170511-2017119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2017



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2017 A 19H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 mai 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme PAILLARD (pouvoir M. FRASNIER), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. LEFEUVRE (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. AUBERT (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIENT ABSENTS: M. GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mai 2017.

<u>OBJET</u>: ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES PARRAINAGE D'UNE UNITÉ OPÉRATIONNELLE RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Le 10 mai 2010, la Ville de LUNÉVILLE avait émis le principe d'une telle demande aux autorités militaires. Par courrier en date du 14 septembre 2010, le Chef d'État Major des Armées a proposé à la Ville de LUNÉVILLE de parrainer le Commando Parachutiste de l'Air n° 20 de l'Armée de l'Air, stationné sur la base aérienne de DIJON. Un projet de délibération en ce sens avait été proposé au Conseil Municipal en date du 10 novembre 2010, mais n'avait pu aboutir, comme il n'avait pas été voté à l'unanimité.

Aujourd'hui, en 2017, dans un autre contexte et alors que les forces militaires sont fortement mobilisées dans le cadre d'un état d'urgence qui s'éprouve chaque jour au gré de la sécurité de nos concitoyens, Monsieur le Maire a souhaité à nouveau proposer au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'un parrainage.

C'est dans ce sens que, par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil municipal a voté à l'unanimité ce principe.

Forte de ce principe, la Ville de LUNÉVILLE a poursuivi ses démarches avec l'Association des Villes Marraines qui a transmis, avec le concours du Chef d'État-Major des Armées, le nom de l'unité opérationnelle. Il s'agit en définitive du Commando Parachutiste de l'Air n° 20/566 de l'Armée de l'Air, stationné sur la base aérienne d'ORANGE (84).

Apolitique, l'Association des Villes Marraines regroupe en son sein les villes qui se sont engagées dans l'action d'un parrainage d'unité militaire. Cette association compte plus de 150 villes marraines.

Dans la mesure où le Conseil Municipal accepte ce parrainage, une cérémonie officialisant cet accord sera organisée, durant laquelle le Commando Parachutiste de l'Air n° 20/566 de l'Armée de l'Air et la Ville de LUNÉVILLE seront amenées à signer la charte fondatrice.

Un certain nombre de dispositions pourront être prises pour entretenir le lien avec cette unité, à l'occasion des célébrations patriotiques ou événements survenant au sein de l'unité filleule, en particulier lors des prises de commandement ou départs en mission. De plus, des rapports privilégiés pourront être tissés entre le Commando et les élèves des écoles de LUNÉVILLE, ce parrainage participant au travail d'apprentissage citoyen et de mémoire dévolu à l'Éducation Nationale.

Parallèlement, le parrainage implique d'adhérer à l'Association des Villes Marraines. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 0,04 € par habitant, soit à ce jour environ 810 € pour la Ville de LUNÉVILLE.

La réglementation en vigueur prévoit que le parrainage doit être entériné par un vote unanime de l'assemblée délibérante. Cette disposition permet de préserver le principe essentiel de neutralité et de réserve des militaires dans leurs relations extérieures à l'institution. Le principe de vote à l'unanimité du Conseil Municipal constitue également une garantie d'absence de critères politiques ou personnels, autant qu'un gage de solidité des liens et de l'intérêt réel de la commune pour les activités liées à la défense et à l'armée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Après avis de sa Commission des Finances,

- donne son accord pour concrétiser le parrainage par la Ville de LUNÉVILLE du Commando Parachutiste de l'Air n° 20/566 de l'Armée de l'Air basé à ORANGE (84), tel que proposé par le Chef d'État-Major ;
- autorise Monsieur le Maire à adresser la demande d'agrément de ce parrainage auprès de l'Association des Villes Marraines, seule habilitée après validation par le Conseil Municipal à la soumettre à l'autorité militaire visée ci-dessus ;
- approuve l'adhésion de la Ville de LUNÉVILLE à l'Association des Villes Marraines,
- précise que les crédits sont prévus au B.P. 2017, nature 6281, fonction 020, enveloppe 24331.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze mai deux mille dix-sept.

